84224 - Commet-on un péch?si l’on emprunte pour autrui et que celui-ci ne rembourse pas ?

question

Si quelqu’un souscrit une dette en mon nom mais à son profit, commettrais-je un péché s’il ne rembourserait pas ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce que l’on comprend de votre question c’est que vous voulez souscrire une dette en votre nom mais au profit d’un autre qui peut rembourser ou ne pas le faire. Si tel est le cas, c’est vous qui serez légalement responsable du remboursement de la dette. Car vous l’avez contractée en apparence pour vous-même et le créditeur ne l’a accordée qu’à vous. Si vous saviez su que le bénéficiaire n'allait pasrembourser, il ne fallait pas l’aider à obtenir ce crédit puisqu’il est un transgresseur injuste qui s’expose au châtiment indiqué dans cette parole prophétique : Quiconque prend les biens des autres avec l’intention de les restituer, sera aidé par Allah. Et celui qui les prend pour les spolier sera détruit par Allah (rapporté par al-Boukhari, 2387).

A moins que vous n’ayez eu l’intention de rembourser à sa place. Dans ce cas, il n’y a aucun inconvénient puisque vous avez voulu lui faire du bien en lui offrant de l’argent. En somme, la dette étant inscrite en votre nom, vous êtes religieusement responsable de son remboursement.

Allah le sait mieux.